

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°1

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3):

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINE
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0):

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fonds de concours - Versements

Des demandes de remise en état de voirie ont été déposées par plusieurs communes dans le cadre de l'intérêt économique du territoire.

Ces voiries présentent des dégradations très importantes dues à l'activité économique car desservant des entreprises locales et utilisées principalement par des poids lourds de ces entreprises.

Ces dessertes exclusives ou quasi exclusives d'une activité économique justifient la participation de l'agglomération à leur financement.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation de voirie estimés à 204 655,93 €.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 23 876,58 € correspondant à 11,67 % du montant total des travaux et égal à la participation demandée à l'entreprise, compte-tenu des principes de subventions déjà obtenus (Etat, département, commune).

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 approuvant le pacte financier et fiscal 2018-2020,

VU la délibération n°7 du conseil du 3 avril 2018 relative au règlement des fonds de concours 2018-2020,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°1

page 2/2

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,

CONSIDERANT que ces travaux d'investissement sur voirie communale sont nécessaires à la poursuite de l'activité économique,

CONSIDERANT que ces dessertes sont exclusives ou quasi exclusives d'une activité économique et donc justifient une participation de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Saint Rémy Sur Creuse,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder un fonds de concours à hauteur de 23 876,58 €, sous réserve de la réalisation des travaux, conformément au plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------|
| Rénovation de la voirie à Saint Rémy sur creuse | 204 655,93 € | DETR | 61 396,78 € | 30,00 % |
| | | Département | 47 753,00 € | 23,33 % |
| | | Commune | 47 753,00 € | 23,33 % |
| | | Grand Châtellerault | 23 876,58 € | 11,67 % |
| | | SARL BESNAULT Bâtiment Frères | 23 876,58 € | 11,67 % |
| TOTAL | 204 655,93 € | TOTAL | 204 655,93 € | 100,00 % |

Ce fonds de concours n'est accordé qu'une seule fois à la commune sur une durée de 6 ans.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le - 6 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

